



# UNSA Territoriaux Eurométropole

Immeuble de la Bourse - 1, Place de Lattre de Tassigny - 67076 STRASBOURG Cedex

Poste 87029 - Tél. : 03 68 98 70 29 - Port. : 06 38 96 90 56

E-mail UNSA EMS : [unsa.syndicat@strasbourg.eu](mailto:unsa.syndicat@strasbourg.eu)

Site UNSA EMS : <http://unsacus.e-monsite.com/> Site UNSA UD 67 : <http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

## INFOS DERNIÈRES

N° 993 - 28 octobre 2020

### Situation sanitaire / Renforcement des mesures de protection

Voici le message envoyé le **26 octobre 2020** par les syndicats **FO, SUD et UNSA** au Vice-Président de l'Eurométropole de Strasbourg chargé des ressources humaines :

«Nous nous permettons de vous relancer par rapport à notre courriel du 16 octobre 2020.

Le taux d'incidence sur le territoire de l'EMS approche dorénavant la barre des 500 nouveaux cas pour 100 000 habitants.

En outre, par rapport aux agents-es vulnérables et aux agents-es vivant avec des personnes vulnérables, nous ne comprenons pas que les préconisations nationales ne soient pas prises en compte au niveau de l'EMS (cf FAQ ci-jointe).»

Le courriel du 16 octobre 2020 a été publié dans l'[\*\*INFOS DERNIÈRES N° 990 du 19 octobre 2020\*\*](#).

La [\*\*FAQ\*\*](#) dont il est question dans le message émane de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique. Elle porte notamment sur les **agents vulnérables**. La demande des syndicats **FO, SUD et UNSA** a été partiellement prise en compte (voir ci-contre).

### Port du masque dans les cimetières

Un arrêté préfectoral du **24 octobre 2020** impose le port du masque pour les personnes de **onze ans et plus** dans les **cimetières** du département du Bas-Rhin lors du **week-end de la Toussaint** et de la **fête des morts**.

Du **31 octobre 2020 au 2 novembre 2020** inclus, le port du masque est obligatoire pour les personnes de **11 ans et plus** :

- dans l'ensemble des cimetières du département du Bas-Rhin ;
- dans un rayon de 50 mètres autour de ces mêmes cimetières.

L'arrêté a été publié dans le [\*\*RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE\*\*](#).

### Agents-es vulnérables : Enfin des consignes claires !

Si un-e **agent-e** se considère comme **vulnérable**, en raison d'un état ou d'une (des) pathologie(s) susceptible(s) d'aggraver son état de santé en cas d'infection à la covid-19, il-elle doit prendre contact avec la **Médecine du Travail** pour **avis**.

Selon l'avis du médecin du travail, deux situations sont possibles pour l'agent-e :

- soit il-elle ne relève pas des critères «personne vulnérable», dans ce cas, il-elle continue à travailler selon les modalités habituelles;
- soit il-elle relève des critères «personne vulnérable», et, dans ce cas, deux situations se présentent :
  - \* si les **activités professionnelles** sont **télétravaillables**, l'agent-e sera en **TÉLÉTRAVAIL à temps complet**, selon une durée fixée par la médecine du travail;
  - \* si les **activités professionnelles** ne sont **pas télétravaillables**, l'agent-e sera placé-e en **AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE «COVID-19»**, pour une durée fixée par la médecine du travail.

Sont considérées comme **vulnérables** :

- \* les personnes âgées de plus de 65 ans,
- \* les femmes enceintes au troisième trimestre de grossesse,
- \* les personnes atteintes d'une maladie chronique ou fragilisant leur système immunitaire (*antécédents cardiovasculaires, diabète, obésité, pathologies chroniques respiratoires, cancers, insuffisance rénale, cirrhose, splénectomie, drépanocytose, etc...*).

En raison du très probable **reconfinement**, merci de privilégier les contacts :

- \* par mail : [unsa.syndicat@strasbourg.eu](mailto:unsa.syndicat@strasbourg.eu)
- \* par téléphone : **06 38 96 90 56**